



**Arrêté temporaire n°24-AT-0670  
Portant réglementation du stationnement**

**AVENUE VICTORIA et PLACE DU REVARD**

**Objet : Parade**

Interdiction de  
stationnement

Le 14 décembre 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de la commune,

Considérant que l'organisation de la Parade rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/12/2024 AVENUE VICTORIA et PLACE DU REVARD,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le 14/12/2024 de 13h à 20h00, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE VICTORIA sur tous les emplacements de la partie haute de l'avenue qui se situent entre la rue Charles Dullin et la rue du Casino.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 2 :**

Le 14/12/2024 de 13h00 à 20h00, le stationnement des véhicules est interdit PLACE DU REVARD sur l'emplacement de Taxis.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

Police municipale  
4 rue Jean Monard  
73100 AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.38.36  
Mail :  
police@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AT-0670  
1/2

## ARTICLE 5 :

Destinataires :

- Commune d'Aix-Les-Bains
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 04 décembre 2024



**Pour le maire**  
**l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains**  
**Jean-Marc VIAL**